CONSCIENCE !

Par Hector MALOT

DEUXIÈME PARTIE

JUSTICE

Au banc des témoins, on était plus calme, plus réservé, et là on obéissait docilement aux huissiers qui vérifiaient les citations. Parmi ces témoins, une femme attirait tous les regards et les retenait : elle était de grande taille, très svelte bien qu'elle parût avoir dépassé la trentaine de quatre ou cinq ans ; des cheveux châtains la coiffaient de boucles épaisses jusqu'aux sourcils, sous lesquels de beaux yeux sombres étaient voilés de tristesse. Elle était simplement habillée de couleurs sombres ; on la trouvait jolie et distinguée.

Quelle était-elle ? c'était la question que se posait la curiosité de la salle. Elle fut bientôt satisfaite, un des huissiers, interrogé, répondit que c'était madame Philis Corbier.

— La première femme de Saniel ?

— Mais pourquoi diable divorce-t-on quand on est le mari d'une jolie femme comme celle-là ?

— Pour en épouser une plus riche.

Avant même d'avoir ouvert la bouche, Philis avait porté contre Saniel un terrible témoignage. Pour échapper à la curiosité dont elle se sentait l'objet, elle entra en conversation avec une vieille bonne femme toute voûtée, la mère Bouchu, de qui elle se fit recommaître.

L'heure avait marché : on entendit un roulement de voiture qui fit taire le tumulte de la salle : c'était l'accusé qui arrivait de la prison au palais de Justice, mais on ne pouvait pas voir, puisqu'il montait à la chambre des accusés par l'escalier dérobé donnant sur le jardin situé derrière le Palais.

Après que le tirage au sort du jury eut eu lieu dans la chambre du conseil, on entendit au bruit de pas lourds dans le corridor qui longe la salle du côté opposé à celui par où elle est éclairée, une porte lui ouvrir le par un gendarme dans le mur de ce corridor, au haut d'un petit escalier qui donne accès au banc des accusés en même temps que dans le prétoire même, et Saniel, suivi de deux autres gendarmes, vint prendre place sur ce banc ; tous les regards firent balle sur lui.

Il portait une redingote noire boutonnée qui descendait en grande taille ; il avait maigri, et son teint s'était ventilé, dans son visage creusé et blême, ses yeux d'un bleu pâle semblaient sans expression ; personne, même parmi ceux qui étaient près de lui, ne put deviner ce qu'il éprouvait ; il paraissait être ailleurs et ne pas voir tous ces gens qui épiaient ses sentiments et ses émotions.

Après que le jury eut été installé à ses bancs, la cour, sans se faire attendre, sortit de la chambre du conseil et entra dans la salle.

— Messieurs les jurés, veuillez vous asseoir, dit le président.

Puis, s'adressant à Saniel :

— Accusé, levez-vous ; donnez-nous votre nom, vos prénoms, votre âge, votre profession, votre demeure et votre lieu de naissance.

Saniel répondit d'une voix ferme, sans que l'émotion ou l'accent trahît ce qui se passait en lui.

Alors le président, debout, la tête nue, fit prêter serment aux jurés, et tout de suite il ordonna au greffier de lire l'acte d'accusation.

Florentin avait si bien étudié son affaire dans sa dénonciation adressée au parquet de Senlis, que cette dénonciation avait servi de modèle au magistrat chargé de dresser l'acte, au moins pour la marche générale, qu'il avait suivie dans ses grandes lignes, mais avec des développements nécessaires. La partie neuve était celle relative aux autopsies et aux expériences des experts qui étaient longuement analysées et expliquées. A la vérité, pour l'aîné, autopsie et expériences n'avaient pas donné des résultats absolument concluants, ce qui s'expliquait par le temps qui s'était écoulé entre la mort et l'exhumation, mais, pour le jeune, les altérations intestinales et le péritonite démontraient qu'il avait succombé à l'ingestion de quantités massives de mercure

« En conséquence, concluait l'acte, Victor Saniel est accusé :

« 1° D'avoir, à Venelle par l'effet de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Calixte Ranson ;

« 2° D'avoir, au même lieu, par l'effet de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Valérien Ranson ;

« Crimes prévus par les articles 301 et 302 du Code pénal ».

XII

L'acte d'accusation lu, on avait procédé à l'appel des témoins, et il avait été constaté que le cocher n'avait pas touché le jardinier Premiout (Antoine), mais, dépendant de ce garçon jardinier devant être peu importante, semblait-il, il avait été passé outre, et les témoins s'étaient retirés dans leur chambre.

C'était le moment, croyait-on, où, suivant l'usage, il allait être procédé par le président à l'interrogatoire de l'accusé ; mais, contrairement à l'attente générale, il n'en fut pas ainsi

— Appelez le premier témoin, dit le président.

Pas d'interrogatoire ? Il y eut un mouvement de surprise et de déception chez ceux qui étaient au courant des procès de cour d'assises. C'était dans cet interrogatoire qu'on espérait voir le président aux prises avec l'accusé. Quel serait le vainqueur de ce duel ? Saniel se montrerait-il le kaep qu'on attendait, ou simplement le mouton ? Est-ce que, par hasard, il aurait peur du loup, le conseiller Foloppe. Oh ! mais alors on était volé

Il avait pas peur du loup, le président ; mais, après avoir, aux termes de la loi, entendu l'accusé lors de son arrivée dans la maison de Justice, il avait cru qu'il n'était pas opportun d'engager l'affaire par un interrogatoire Dans cette audition sommaire, il avait pu juger Saniel, qu'il ne connaissait jusqu'à ce jour que par son dossier, soit celui de la chambre des mises en accusation, soit celui des journaux, et il avait eu la preuve que plus de trois mois de détention et un long secret ne le mettraient pas en présence d'un pauvre diable accablé et écrasé qui ne saurait pas se défendre. Avec lui, il ne fallait pas compter sur les faiblesses et les énervements d'un interrogatoire de deux ou trois audiences qui le terrasseraient anéanti à l'accusation : ce ne serait pas lui qui, le premier, céderait à la défaillance physique ou morale, qui s'embroufillerait ou s'emporterait, mais qui, par la durée de la lutte, très probablement, ce serait le président, et cela devait être évité. D'un autre côté, il y avait un point de l'affaire où le président, qui savait se rendre justice, reconnaissait que l'accusé aurait toujours l'avantage, c'était celui de la question médicale, des autopsies et des expériences des experts ; il ne la connaissait pas la langue médicale, et ce n'était pas une étude de quelques jours qui pouvait le lui apprendre ; comment le parler avec un adversaire de la force de Saniel, qui le collerait à chaque mot ? Dans un interrogatoire suivi, il serait obligé d'aborder ce point, et très probablement, si cassant qu'il pût être, d'engager des discussions avec l'accusé qui facilement lui tendrait des pièges en finissant par en prendre dessus. Au contraire, en procédant par l'audition des témoins, ce serait avec les experts que cette discussion s'engagerait ; ils auraient répondre à leur confrère, sans se laisser prendre à ses roueries ou à ses mensonges. Et puis, à un autre point de vue n'était ce pas un plaisir de lâcher les médecins les uns contre les autres ? A supposer que les experts eussent le dessous, cela n'en était pas moins amusant pour un robin : ils ont une al drôle de langue, mesdames les médecins ! D'ailleurs, par ce moyen, l'interrogatoire se ferait tout seul, de lui-même, à condition que le président tirât la leçon qui se dégagerait à chaque témoignage, et la commentât pour messieurs les jurés, ce à quoi il ne manquerait pas. La loi qui a dit que le procureur général exposerait le sujet de l'accusation, — ce qui ne se fait presque jamais, — n'a prescrit nulle part que le président interrogerait l'accusé, — ce qui se fait presque toujours.

Le premier témoin avait été introduit, et il se tenait à la barre, attendant

— Vous vous appelez ? demanda le président.

— Jardine.

— Dites vos prénoms, âge, profession, domicile. Ce n'est pas la première fois qui vous paraissez en justice, je pense ?

— Adolphe Jardine, soixante ans, tapissier, boulevard Haussmann.

Sur la demande du président, le tapissier raconta comment, ayant rencontré le docteur Saniel chez une cliente, alors que ce lui-ci débutait, il lui avait meublé, rue Louis-le-Grand, un salon magistral et de style ainsi qu'un cabinet austère et confortable dont le prix s'élevait à dix mille francs payables en différents termes longuement espacés ; les premiers avaient été acquittés, pour le dernier, qui était de trois mille francs il y avait en des poursuites, mais au moment de la saisie, il avait été payé par un mandat télégraphique adressé de Monaco

Ce témoignage avait paru insignifiant aux jurés qui, après que le tapissier s'était retiré, cherchaient à comprendre, chacun gardant la tenue qu'il avait adoptée et la tête qu'il s'était faite, mais ayant grande envie pourtant d'interroger son voisin pour savoir ce qu'il pensait

Cependant, ce n'était point au hasard que l'accusation avait choisi ce témoin pour être entendu le premier : sur lui reposait tout son système ; une fois que serait admise l'impression qu'elle voulait lui faire produire, le reste trait tout seul et s'enchaînerait.

Avant tout, il fallait donc que le jury comprît bien ce qu'il y avait dans cette déposition en apparence banale ; ce fut à quoi le président s'appliqua

— Accusé, levez-vous Quelles étaient vos ressources lorsque vous vous chargiez de cette dette de dix mille francs, rien que pour meubler votre salon dans un style magistral et votre cabinet d'une façon austère et confortable, comme dit le témoin.

(A suivre).

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS & IMITATIONS

Exiger la signature : L. Midy

SANTAL MIDY

Traitement et Guérison parfaite des GUÉRISON RADICALE ET RAPIDE

Les Succès Récents en Persistants

Exigez toutes les Pharmacies

612

ANNONCES LÉGALES

Etude de Me Emile DE VRIENE et de Me JASPAR, Avoués, à Lille.

Département du Nord

VILLEDELILLE

Section de Fives

3 MAISONS

à usage de Commerce

Rue Pierre-Legrand, 129, 131 et 133 (anciens 111, 113 et 115)

3 MAISONS

à usage d'habitation

Impasse Saint-Jean, 1, 3 et 5

UNE MAISON

à usage de commerce

Rue de Bouvines, 4

Une Maison de Maître

Grande de jouissance

Rue de Bouvines, 21

Cinq lots de terrains à bâtir

Rue Cabanis, rue des Montagnards et rue Gutenberg

A VENDRE

par suite de licitation

L'adjudication aura lieu le MERCREDI 19 MARS 1908, à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille, au Palais de Justice de ladite ville, à deux heures précises de relevée.

(Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués).

DESIGNATION

VILLE DE LILLE

(Section de Fives)

ARTICLE PREMIER

Rue Pierre-Legrand, 129

Une MAISON à usage de commerce de marcerie, sise à Lille, rue Pierre-Legrand, 129, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier, le tout se divisant comme suit :

Au rez-de-chaussée : Magasin prenant jour par deux vitrines sur la rue, escalier de l'étage et descente de cave. — Salle à manger avec deux placards.

Cuisine sous plate-forme.

Cour vitrée, pompe, cabinets d'aisance.

Dans le fond de la cour : Atelier.

Au premier étage : Petit palier et deux chambres.

Au-dessus : Grenier en partie mansardé.

Cave.

Ensemble les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance de 104 mètres carrés, d'après le cadastre où ils figurent sous le n° 467 de la section D, tenant d'un côté à la ville de Lille, d'autre côté à l'article 11 ci-après.

Mise à prix : 4.000 francs.

ARTICLE II

Rue Pierre-Legrand, 131

Une MAISON à usage de commerce de sellier, sise à Lille, rue Pierre-Legrand, 131, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier en partie mansardé, le tout se divisant comme suit :

Au rez-de-chaussée : Magasin prenant jour par deux vitrines sur la rue, escalier de l'étage et descente de cave. — Salle à manger avec deux placards.

Cuisine sous plate-forme.

Cour vitrée, pompe, cabinets d'aisance.

Dans le fond de la cour : Atelier.

Au premier étage : Petit palier et deux chambres.

Au-dessus : Grenier en partie mansardé.

Cave.

Ensemble les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance de 104 mètres carrés, d'après le cadastre où ils figurent sous le n° 466 de la section D, tenant d'un côté à l'article 10 ci-après ; d'autre côté à l'article 12 ci-après.

OCCUPATION. — Cette maison est louée à M. Balent-Courtet, sellier, pour une durée de neuf années consécutives, qui ont pris cours le 1er décembre 1904, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 600 francs, payable par trimestre et d'avance, les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année, l'acquit des contributions généralement quelconques et de la prime annuelle de l'assurance contre l'incendie, avec faculté de faire fin de bail à l'expiration des trois ou six premières années à charge par celle des parties qui voudrait user de cette faculté de prévenir l'autre de son intention trois mois d'avance et par écrit, ainsi que le tout résulte d'un bail sous seings privés, en date du 5 octobre 1904, enregistré.

Mise à prix : 6.000 francs.

ARTICLE III

Rue Pierre-Legrand, 133

Une maison à usage d'estaminet, sise à Lille, rue Pierre-Legrand, 133, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier en partie mansardé, le tout se divisant comme suit :

Au rez-de-chaussée : Salle d'estaminet prenant jour par deux vitrines sur la rue, descente de cave.

En suivant Cuisine sous plate-forme, escalier de l'étage, pompe.

Petite cour avec cabinet d'aisance.

Au premier étage : Palier et deux chambres.

Au-dessus : Grenier avec mansarde.

Cave.

Ensemble les fonds et terrain en dépendant cadastrés sous le n° 465 de la section D, pour une contenance de 99 mètres carrés tenant d'un côté à l'article II ci-dessus, d'un autre côté à M. Desoubry.

OCCUPATION. — Ledit immeuble est loué à M. Deraspe, brasseur à Lille, pour une durée de neuf années consécutives, à dater du 1er Octobre 1903, moyennant un loyer annuel de 840 fr. toutes les charges, avec faculté pour les deux parties de faire fin de bail au bout des trois ou six premières années, en prévenant trois mois d'avance, par écrit, ainsi que le tout résulte d'un bail sous seings privés, en date du 17 novembre 1903, enregistré

Ledit immeuble est occupé actuellement par M. Desprez.

Mise à prix : 4.000 francs.

Nota. — Les immeubles repris sous les numéros I, II et III seront d'abord adjugés séparément, puis réunis après adjudication partielle pour être adjugés selon le mode le plus avantageux.

ARTICLE IV

Rue de Bouvines, 4

Une MAISON à usage de commerce, sise à Lille, rue de Bouvines, 4, élevée sur cave d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier, le tout se divisant comme suit :

Au rez-de-chaussée : Grand magasin éclairé sur la rue de Bouvines par une vitrine et deux fenêtres sur l'impasse Saint-Jean.

En suivant : Cuisine.

Cour pavée.

Cour partie couverte dans laquelle se trouvent la pompe et les cabinets d'aisance.

Au premier étage : Palier, trois chambres et une quatrième chambre plus petite que les précédentes.

Au-dessus : Grand grenier.

Grande cave ayant une entrée par la rue et une autre entrée dans la cour.

Ensemble les fonds et terrain en dépendant, tenant d'un côté à la ville de Lille, d'autre côté à l'article V ci-après.

OCCUPATION. — Cette maison est louée à M. et Mme Bulthé-Fonleine, pour une durée de 12 années consécutives, à compter du 1er Avril 1905, moyennant un loyer annuel de 775 fr., payable par trimestre, outre les charges, avec faculté aux bailleur et preneur de faire fin de bail, à l'expiration des 3, 6 ou 9 premières années de sa durée à charge par celle des parties qui voudrait user de cette faculté de prévenir l'autre de son intention 6 mois d'avance par lettre recommandée ainsi que le tout résulte d'un acte sous seings privés et fait à Lille, le 27 Février 1905 enregistré.

Mise à prix : 9.000 francs.

ARTICLE V

Rue de Bouvines, impasse Saint-Jean, 1

Une MAISON à usage d'habitation, située à Lille, section de Fives, rue de Bouvines, impasse Saint-Jean, 1, élevée sur cave d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier en partie mansardé, comprenant :

Au rez-de-chaussée : Deux pièces dont une excavée.

Petite cour.

Pompe, cabinet d'aisance

Au premier étage : Deux chambres.

Au dessus une chambre mansardée et grenier.

Ensemble les fonds et terrain en dépendant, tenant d'un côté à l'article IV ci-devant, d'autre côté à l'article VI.

OCCUPATION. — Cette maison est louée à M. Lemire, verbalement suivant l'usage des lieux, moyennant un loyer annuel de 300 francs, payable le premier de chaque mois échu.

Mise à prix : 2.500 francs.

ARTICLE VI

Rue de Bouvines, impasse Saint-Jean, 3

Une MAISON à usage d'habitation, sise à Lille, rue de Bouvines, impasse Saint-Jean, 3, élevée sur cave d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier en partie mansardé, comprenant :

Au rez-de-chaussée : Vestibule vitré.

A droite : Salon ; en suivant : Salle à manger, cuisine, arrière-cuisine avec pompe, débarras, water-closet.

Petit jardin.

Au premier étage : Deux chambres, palier.

Au-dessus : Une mansarde et grenier.

Ensemble les fonds et terrain en dépendant tenant d'un côté à l'article VI ci-devant, d'autre côté à M. Lemettre.

OCCUPATION. — Cette maison libre de tout droit d'occupation, est susceptible d'un revenu annuel de 640 francs. Les clefs de cette maison se trouvent déposées chez Mme Bulthé-Fonleine, rue de Bouvines, n° 4.

Mise à prix : 2.500 francs.

NOTA. — Les immeubles désignés sous les numéros V, VI et VII seront d'abord adjugés séparément, puis réunis après adjudication partielle, pour être adjugés selon le mode le plus avantageux.

ARTICLE VIII

Rue de Bouvines, 21

Une MAISON de maître, sise à Lille, 21, rue de Bouvines, tenant d'un côté à M. Berit, d'autre côté à M. Warein, comprenant au rez-de-chaussée : Petit bureau, salon, vestibule, escalier, salle à manger vitrée, cuisine, jardin avec remise, écurie et chambres pour domestiques et sortie sur la place du Friselle. Au-dessus de la cuisine : salle de bains. — Au 1er étage : 4 chambres dont une avec cabinet de toilette, oratoire. Mêmes dispositions au 2e étage. Grenier sur le tout. Water-closet au rez-de-chaussée et à l'étage. Cave.

Ledit immeuble grevé de la jouissance en vie durante de Mlle Céline Casse, née le 19 Octobre 1826.

Ledit immeuble sera visible les mercredi et vendredi de chaque semaine de dix heures à midi, sur permis délivré par Me de Vrière, avoué.

Mise à prix : 15.000 francs

ARTICLE IX

636 MÈTRES CARRÉS de TERRAIN à bâtir, sis à Lille, front à la rue Cabanis (ancienne rue de la Phalorque), tenant vers nord à la cité Casseville, vers midi, à la rue Cabanis où le dit bien a vingt mètres environ de façade, vers couchant à M. Jean Casse, vers levant à l'article 13 ci-après.

Mise à prix : 636 francs.

ARTICLE X

1049 MÈTRES CARRÉS de TERRAIN utile et 82 mètres carrés de sol de rue, sise à Lille, rue Gutenberg (ancienne rue de Flers), tenant vers couchant à l'article 11 ci-après, vers midi à la cité Casseville, vers levant à la famille Casse, vers le nord à la rue Gutenberg.

Mise à prix : 1.131 francs

ARTICLE XI

882 MÈTRES CARRÉS 25 décimètres carrés de terrain utile et 147 mètres carrés 30 décimètres carrés de sol de rue, sis à Lille, rue des Montagnards, tenant vers Nord à la famille Casse, vers midi à M. Bouquey, vers couchant à la cité Casseville et vers le levant à la rue des Montagnards.

Mise à prix : 1.082 francs.

ARTICLE XII

96 MÈTRES 50 décimètres carrés de terrain utile et 20 mètres 70 centimètres de sol de rue, sis à Lille, rue des Montagnards, tenant vers midi et couchant à la cité Casseville, vers nord à M. Bouquey, vers levant à la rue des Montagnards.

Mise à prix : 106 francs.

ARTICLE XIII

878 MÈTRES CARRÉS de TERRAIN utile et 90 mètres carrés de sol de rue, sis à Lille, rue des Montagnards, tenant vers levant à la rue des Montagnards, vers couchant à la cité Casseville, vers nord à M. Bouquey, vers levant à la rue des Montagnards.

Mise à prix : 106 francs.

ARTICLE XIV

899 MÈTRES CARRÉS de TERRAIN utile et 21 mètres carrés de sol de rue, sis à Lille, rue Gutenberg (ancienne rue de Flers) tenant vers couchant à M. Jean Casse, vers nord à la cité Casseville, vers levant à l'article X ci-dessus et vers le nord à la rue Gutenberg.

Mise à prix : 640 francs.

La présente vente se poursuit en exécution : 1° D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Lille, le 15 Juillet 1908, enregistré et signifié.

A la requête de M. Léon-Victor Vanpachterbeke, commerçant demeurant à Tourcoing, agissant en sa qualité de créancier de Mme veuve Casse, aux termes d'un acte d'hypothèque passé par devant Me Danel, notaire à Lille, le 22 Novembre 1904, enregistré, et aux termes de l'article 116 du Code civil.

Demandeur ayant Me De Vrière pour avoué.

A l'encontre de : 1° Mme Clotilde-Olga Caruta, veuve de M. Adolphe-Cyrille Casse, propriétaire, demeurant à Lille, rue de Bouvines, 4.

2° M. Jean Casse, demeurant à Lille, rue de Bouvines, 4 ;

3° Mlle Hélène Casse, sans profession, demeurant à Lille, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Défendeurs défaillants.

2° De deux jugements du Tribunal civil de Lille, en date des 29 Janvier 1909 et 11 Février 1909, enregistrés et signifiés.

A la requête dudit M. Léon-Victor Vanpachterbeke, ès-qualité, à l'encontre de 1° M. Alfred Isaac, propriétaire à Lille, place aux Bleuets, 17 l'un en son nom personnel au besoin et comme membre de la Société civile immobilière en formation avec M. Vaillant, ci-dessus nommé.

Défendeur ayant Me Jasper pour avoué.

2° M. Eugène-Charles-Alfred Vaillant, négociant en droguerie et produits chimiques, chevalier de la Légion d'Honneur, juge au Tribunal de commerce de Lille, l'un en son nom personnel au besoin et comme membre de la Société civile immobilière en formation avec M. Isaac.

Défendeur ayant Me de Vrière pour avoué.

3° Mlle Hélène-Marie-Elisabeth Casse, demeurant à Lille, ensuite à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique), actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Défenderesse défaillante

Les immeubles, rue Pierre-Legrand, 129, 131, 133, rue de Bouvines, 4, et impasse Saint-Jean, 1 et 3, seront visibles le mardi et jeudi, de 2 h. à 4 h. du matin et de 2 h. à 4 h. du soir sur permis délivrés par Me Danel, notaire, Me De Vrière et Me Jasper, avoués.

S'adresser pour renseignements :

1° Au Greffe du Tribunal civil de Lille, où se trouve déposé le cahier des charges ;

2° A Me G. DANEL, Notaire à Lille, rue de l'Hôpital Militaire, chargé pour la liquidation ;

3° A Me JASPAR, Avoué à Lille, rue de Tenremonde, 4, colicitant ;

4° A Me DE VRIERE, Avoué poursuivant le vente demeurant à Lille, 88, rue d'Inkerman.

Fait et rédigé par Me De Vrière, Avoué soussigné, à Lille le Février mil neuf cent neuf.

(Signé) : DE VRIERE.

Enregistré à Lille, le 27 Février mil neuf cent neuf, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris

3369 (Signé) : DEMAIRE.

MESDAMES ! Rappelez-vous qu'un seul flacon de PILULES KOTIS envoyé discrètement pour deux francs est le Seul Remède sans danger qui agit toujours radicalement en TROIS JOURS seulement dans les cas Pathologiques de

RETARDS ÉPOQUES

des gravides des anormaux

Avant de faire venir un flacon, on peut demander la Notice explicative qui est envoyée discrètement et gratuitement sous enveloppe fermée ayant aucune marque.

Ecrire à M. le Directeur de la Pharmacie des Produits Orientaux, 5, rue Saint-Marc, Paris.

911

POUR VIVRE LONGTEMPS

pour rafraîchir le corps et embellir la peau

PRENEZ LES

CRISTAUX IODÉS PROOT

DÉPURATIF GÉNÉRAL

de la Bouche, de l'Estomac, du Foie, des Intestins, des Reins et de la Vessie

REMPLACE entre les Minéraux, l'Iodure, l'Arsenic et le Soufre

Le flacon, avec notice : fr. 2.50 — Expédition, contre mandat : fr. 2.80

DEPOT : GROS : 6, Rue d'Anvers, LILLE.

DÉTAIL (en Gros) : Pharmacie BERRETS, ROUBAIX

et en vente dans les principales pharmacies du monde

OFFRES ET DEMANDES d'emplois

Ingénieur-Architecte

diplômé, haute compétence, très versé dans questions industrielles, commerciales et assurances, demande Direction, Chef de personnel ou situation analogue dans constructions ou métallurgie, laines, industries ou commerces Références de tout premier ordre

Ecrire au bureau du journal aux initiales B.C.D. 7m5394

AVIS DIVERS

Etude de Me L. MONTAIGNE-UELOS, gradué en droit, rue Solférino. 320 bis, Lille.

A LOUER

BUREAU, au premier, Grande-Place de Lille, 2 pièces, électricité téléphone, loyer 1.200 fr.

Bureaux de 8 h. à 2 heures

5391

SULFATE D'AMMONIAQUE

PRIX : 31 fr. 50

par quantité de 1.000 KILOS

S'adresser

Usine à Gaz de Roubaix

1118

Avis aux CAFETIERS

Appareils automatiques, genre « INÉDIT » et autres vendus à crédit et payables sur les recettes. Rien à verser par l'acheteur. Prix défient toute concurrence. A MARTINAGE, 7, rue d'Amiens, Lille. 5127

LA VIE en COULEURS

DEMANDEZ PARTOUT le 1er N° de la NOUVELLE SÉRIE

CULOTTE ROUGE

15c Cadeaux Superbes aux Abonnés

PRIMES à tous les Lecteurs

LE PLUS FRINGANT.

LE PLUS AMUSANT des JOURNAUX

En vente chez tous les dépositaires et vendeurs du Progrès du Nord et de l'Avenir du Nord-Pas-de-Calais. 6240

ACHATS ET VENTES de toutes espèces de Marchandises, même des Magasins complets. PRÊTS sur marchandises.

S'adresser à la MAISON de SOLDES, 32, rue San-de-Wedde, 32, LILLE

5094

AGENCE NOTARIALE de la Région du Nord

Grand Choix de Commerces et Industries A CÉDER

Associations — Sociétés

S'adresser à LILLE 91, rue Jacquemars-Giélée Succursale à Dunkerque

4948

Automobiles

J. CASTURE & Cie

261, rue de Paris, LILLE

Téléphone 1 : 64 Agence du Nord des Automobiles MORS 50 Occasions en Voitures et voiturettes de toutes marques.

20.53 B

Cabinet de F. LEGRAND

ancien principal clerc à Paris et à Lille

11, rue des Fossés, Lille (près la Mairie) 30e Année

Achat, Vente et Locations d'Immeubles. — Recettes de loyers — Contrôles d'offices. — Nombreux capitaux à placer par fractions d'au moins 25.000 fr.

1m 5352

Si vous toussez prenez le Sirop de Borel

Extrait de Lichen et Cochenille

En dépôt chez

C.-J. VIVIEZ

Bandagiste - Orthopédiste Fabricant

10, rue Inkermann, 10, LILLE

47704

MATERNITÉ DISCRÈTE

Mme GAUQUIÉ, sage-femme de 1re classe, reçoit pensionnaires à toute époque de grossesse, accepte et se charge des enfants confiés à nourrices, Vie de famille. Beau jardin. Consultations tous les jours, de 2 h. à 4 h., chez H., rue de Faubourg-de-Béthune, à Lille. Maison de premier ordre (30e année)

Discrétion absolue

20.618

ARGENT 6 sign., sans gar. ni caut. solde rapid. Annot, 19, r. de la Chaise, Paris. 777

LEÇONS de Piano et Mandoline. — Prix modéré — S'adresser rue de Cambrai, 140, à Lille

Guérison Radicale Immédiate de

L'IMPUISSANCE

par Remède NOUVEAU

RAPIDE ET SANS DANGER

Demander à M. le Directeur de la Grande Pharmacie MITCHELL, 6, Rue Feydeau, Paris

la BROCHURE EXPLICATIVE n° 6, qui est envoyée

GRATUITEMENT

sous enveloppe fermée discrète sans aucun sigle

Des ÉCHANTILLONS sont envoyés FRANCO et DISCRÈTEMENT pour solderie centimes en timbres